

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 13 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Vendredi 2 Janvier 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas, chez le cit. HONNIES, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

DES FRONTIÈRES DE LA POLOGNE.

Le 5 décembre.

On n'a eu jusqu'ici que des détails imparfaits sur la prise du fauxbourg de Prag. En voici de nouveaux très-authentiques, & bien capables de faire frémir l'humanité sur cette journée terrible, où le sang humain fut répandu avec une atroce abondance, tant la fureur du despotisme en est avide.

Le fauxbourg de Prag, séparé de Varsovie par la Vistule, étoit défendu par plus de 100 pièces de canon distribuées en 33 batteries. Ce fut sous le feu de cette artillerie formidable que le général Suwarow fit monter ses troupes à un assaut général, comme il avoit fait à Smalow. Ses troupes obéirent avec un courage & un ensemble qui termina le combat en deux heures de tems. Dans ces deux heures, 12 mille habitans des deux sexes furent les victimes de la première fureur des Russes qui massacrèrent, sans distinction d'âge ni de sexe, tout ce qu'ils rencontrèrent. La terreur fit bientôt précipiter vers le pont de la Vistule, ceux qui avoient échappé à massacre: ce pont se rompit pendant l'action, & près de mille Polonais furent noyés dans ce fleuve; ce qui fit lever à environ 20 mille personnes la destruction de cette journée.

Il n'y avoit plus moyen de sauver Varsovie, le comte Potocki l'un des chefs de l'insurrection, se rendit donc auprès du général russe pour lui faire des propositions de paix au nom de la république. Le comte Suwarow refusa de l'entendre, & lui fit dire seulement que l'impératrice, sa souveraine, n'étoit point en guerre avec la république; que l'unique objet de sa venue devant Varsovie étoit de réduire à l'obéissance ceux des polonois qui, en prenant les armes, avoient troublé le repos de l'état. Il insinua en même-tems, qu'il ne traiteroit qu'avec ceux qui, revêtus d'une autorité légitime, viendroient lui parler au nom de sa majesté polonoise. Le comte Potocki se retira, & cependant le feu de la ville n'avoit pas discontinué d'être dirigé sur les russes. Dans la nuit

du 4 au 5, trois députés de Varsovie arrivèrent au quartier-général, & après un court pourparler ils remirent la ville à discrétion entre les mains du général Suwarow, sous la seule condition que les habitans auroient leurs biens & leurs vies sauvés. Le général consentit à cette condition, & y en ajouta une autre, que les magistrats, dit-il, ont oublié de demander, c'est le pardon du passé qu'il accorde. Le comte Suwarow exigea de plus, qu'avant de signer la capitulation les habitans remissent toutes leurs armes, même les piques & les faux.

Les députés, à leur retour à Varsovie le 5 à midi, communiquèrent les volontés du général Russe aux habitans, & le magistrat de la ville libre de Varsovie consentit avec eux aux conditions du vainqueur. La force armée de Varsovie refusa de prendre part à la capitulation, ce qui occasionna de nouveaux pour-parlers dans la journée du 6; le roi lui-même demanda un délai de huit jours, qui fut refusé; enfin il fut convenu que les militaires qui voudroient sortir de Varsovie en auroient la liberté, mais le comte Suwarow déclara que tous ceux qui prendroient ce parti pouvoient être sûrs de ne pas échapper ailleurs, & qu'alors il ne leur seroit fait aucun quartier. Ensuite de ces négociations aussi rapides que les ordres du général Suwarow, il fut ordonné que toutes les maisons de Varsovie seroient fermées; qu'il n'y auroit dans la ville aucun rassemblement, & le 9 le vainqueur fit son entrée solennelle, comme on l'a déjà dit.

On a pu remarquer la célérité extrême des opérations du général Suwarow. Le laconisme de ses lettres est parfaitement conforme à sa manière d'agir. On cite sa lettre à l'impératrice après la prise de Varsovie:

« V. M. I. m'a ordonné de détruire ses ennemis en Pologne, & ils sont détruits; il n'en reste pas peut-être trois cents. J'attends les instructions de V. M. I. sur la destination ultérieure de la valeureuse armée à la tête de laquelle elle m'a fait la grace de me mettre ».

Le même général écrivoit au général autrichien d'Harncourt après la prise de Prag: « Je suis maître de Prag, & Varsovie tremble ».

P R U S S E.

De Berlin , le 1^{er} décembre.

Il vient d'être ordonné que les sommes destinées aux réjouissances d'hiver seroient distribuées, cette année, aux femmes & aux enfans des soldats qui sont en campagne.

Le gouvernement vient d'ouvrir un emprunt indéfini sous la direction de Struenzée; le motif avoué de cet emprunt est l'embarras que cause dans le commerce la trop grande quantité de petite monnaie en circulation dans les possessions prussiennes. On ne recevra que la monnaie de cuivre; les coupons qui porteront intérêt à 4 pour 100, pourront être de 25, 50, 100, 500 & 1000 écus, remboursables six mois après la paix. On prétend que cette mesure n'a d'autre objet que celui de diminuer la masse de cette monnaie, dont la guerre a nécessité de fort grandes émissions.

On apprend de Posnanie qu'il y a toujours des partis d'insurgés aux environs de Sieradz, Widawa & Wielen. Il n'y a pas long-temps qu'ils ont surpris les villes de Jutrozin, Sarna & Guerlchen, & se sont emparés des caisses publiques.

Un parti d'insurgés, commandé par le major Pondoki, a surpris le bureau des péages à Panke, situé dans le district de Krzepice, dans la Sradie, sur les frontières de la Silésie. Le receveur avoit d'abord été emmené; mais il a été ensuite renvoyé.

Un autre parti composé, à ce qu'on présume, de 300 hommes à cheval & de 250 à pied, a enveloppé & fait prisonnier dans les environs de la ville de Klobuczo, un petit détachement de cavalerie & d'infanterie prussienne. Après cet événement, les insurgés entrèrent à Klobuczo, où ils levèrent quelques contributions, & se retirèrent ensuite. Le même jour une autre troupe, ayant à sa tête les généraux Lipski & Stokowski vint à Krzepice. En général les insurgés se montrent depuis quelque temps dans tout ce district, aux environs des villes de Dziarlozyne, Paienezno, Brzesnieka, &c. Ils paroissent méditer quelques projets contre Ozenstochau, où il n'y a qu'un bataillon d'infanterie & 30 chevaux. Il s'en trouve aussi près de Petrikau, Brzezim, Zgiers, Lodz, Barzimir jusqu'à Jaszin.

Kilinski, cordonnier, qui avoit joué, à Varsovie, un rôle très-marquant dans le commencement de la révolution, vient d'arriver à Posnanie. Il a été d'abord arrêté.

F R A N C E.

De Paris , le 13 nivôse.

En vertu d'un arrêté des représentans du peuple, Toulon a repris son premier nom & a quitté celui du port de la Montagne.

Il est encore arrivé dans ce port, sous pavillon turc, plusieurs bâtimens grecs & génois chargés de bled & autres comestibles. Leur cargaison étoit destinée pour Nice; mais les représentans qui y sont, ayant trouvé cette commune suffisamment approvisionnée, l'ont fait passer à Toulon & à Marseille. Il arrive journellement des troupes: tout se dispose pour le prochain départ de l'escadre qui va marcher contre la Corse.

Le bruit se répand que le citoyen Grasses-Darocher, représentant du peuple, en cougè, a été assassiné à sa

maison de campagne. Il a opposé une résistance vigoureuse; mais il a reçu deux coups de feu à la main, & doit être maintenant à Paris.

Le gouvernement montre une vigilance infatigable sur les approvisionnemens de cette commune, toutes les mesures possibles ont été prises pour suppléer aux arrivées par eau, que la rigueur de la saison a retardés, couvrant la Seine de glaçons. Dans la nuit du 11 au 12 il y avoit eu quelque diminution dans le froid; sur le matin, la gelée a repris. Les malveillans auront beau saisir cette occasion pour grossir les alarmes populaires; les actions, leurs manœuvres sont surveillées, & ils ne parviendront pas à leur but.

Le peuple se montre plus calme à mesure que la Convention prend une attitude plus ferme pour comprimer les ennemis de la chose publique. Déjà les débats échauffés à cette chose ont fatigué les bons citoyens, & l'aideroit vainement de détourner leur attention sur querelles particulières.

Il est, dit-on, question de procéder à l'épuration même à la réforme de cette multiplicité d'agences particulières, dont les intérêts semblent si séparés & si distincts de l'intérêt général. On prétend que les membres de ces agences font cause commune avec d'autres contents, qui plaident contre l'examen de leur conduite précédente; mais on assure que la lutte qu'ils entreprennent contre l'opinion générale leur sera fatale, & n'est plus croyable.

Parmi les écrits qui se multiplient de jour en jour on en distingue un qui a pour titre l'Accusateur Public. L'auteur a jeté beaucoup de variété & de sel dans sa production, en se faisant conduire dans les divers établissemens publics de cette commune, où il trouve des interlocuteurs ingénieux & profonds, dont les uns louent & d'autres blament les événemens du jour.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Voici le décret sur les postes, rendu dans la séance du 9 de ce mois:

Art. 1^{er}. L'agence nationale des postes aux lettres fera dans les quinze premiers jours de chaque mois, le décompte des sommes dues à chacun des maîtres des postes aux chevaux, pour les mois précédens, & fera passer dit décompte, par des envois à découvert, la somme qui est due à chacun d'eux pour le service, sous la retenue des avances qui leur auront été faites.

II. Dans les trois premiers jours de chaque mois, l'agence des relais sera tenue de fournir à l'agence de la poste aux lettres l'état des retenues à faire aux maîtres des postes aux chevaux, & les noms de ceux qui les auroient reçus, placés soit par mort, démission ou autrement.

III. Les maîtres de poste aux chevaux continueront d'être payés par les couriers & conducteurs, des courriers de malles en supplément.

IV. Les maîtres de poste aux chevaux ne pourront exiger de la part des couriers & conducteurs, le paiement d'un plus grand nombre de chevaux ni de guides, pour la conduite des malles que celui fixé par le règlement des postes.

V. Le salaire des maîtres de poste est fixé à 3 l. par cheval & par poste, & celui des postillons à 25 s. par poste.

VI. L'agence des postes fournira chaque mois, sous

responsabilité solidaire ; à la trésorerie nationale, un état sommaire par district des décomptes des maîtres de poste.

VII. La trésorerie nationale tiendra chaque mois à la disposition de l'agence de la poste aux lettres & lui remettra la somme totale, à laquelle montera le décompte des maîtres de poste aux chevaux.

VIII. Les sommes dues à chacun des maîtres de poste seront envoyées à découvert aux directeurs des postes aux lettres les plus prochains, qui les paieront aux premiers & sur leur quittance.

IX. Les directeurs des postes enverront à l'agence des postes les quittances dont il est question dans l'article précédent.

X. La trésorerie nationale fera payer dans le délai de quinze jours, si fait n'a été, par les receveurs de districts, dans l'arrondissement desquels se trouvent les maîtres de poste, toutes les sommes qui leur sont dues, & qui ont été ordonnées par la commission des transports militaires, remontes, postes, relais & messageries pour le service des malles ou pour tout autre cause.

Présidence du citoyen BENTABOLE.

Suite de la séance du 11 nivôse.

Lecoindre-Puyravaux obtient la parole sur la dénonciation faite par Lejeune. Il pense qu'il faut tâcher de remonter aux causes des écrits royalistes qui paroissent depuis quelques jours ; il observe que ceux qui sous Robespierre ont été les satellites les plus sanguinaires de ce tyran, avoient toujours été jusqu'à lui les plus francs royalistes : ne le seroient-ils pas redevenus ! Il faut à ces gens des troubles, un ordre de choses toujours mouvant, soit pour dérober leurs anciens crimes, soit pour en commettre de nouveaux. Il observe aussi que tous les hommes destitués par les représentans du peuple envoyés dans les départemens pour en chasser la terreur affluant à Paris pour s'y cacher & se soustraire à l'indignation de leurs concitoyens qu'ils ont persécutés ; il croit leur présence ici très-dangereuse & voudroit qu'ils fussent obligés de se retirer dans leurs anciens domiciles.

Lecoindre est souvent applaudi & sa demande est vivement appuyée par Clauzel, qui avoit fait la même motion il y a quelque tems : ce dernier rend compte de la scène scandaleuse qui eut lieu décadi au soir à la section de Bonne-Nouvelle. Des ci-devant membres de comités révolutionnaires, des ci-devant jurés du tribunal révolutionnaire & d'autres gens comme eux présentèrent à cette section un projet d'adresse à la convention ; ils s'élevoient avec force contre les partisans du royalisme, & ils furent applaudis ; mais à la fin ils demandoient qu'on ne parlât plus des hommes de sang & de terreur, & sans doute ils avoient leurs bonnes raisons pour cela. On s'oppose à cette partie de la pétition : alors des poignards furent tirés & le président menacé avec indécence & fureur.

Fréron dit qu'il a dénoncé au comité de sûreté générale l'ouvrage dont il s'agit, & que toujours les vrais patriotes poursuivront avec vigueur les infâmes partisans du royalisme ; mais il soupçonne que les continuateurs de Robespierre pourroient bien être pour quelque chose dans tous ces écrits, & les faire composer afin de les attribuer aux patriotes. — On applaudit.

Prenez-y garde, dit Fréron, le but secret de tout ceci est d'arriver à la liberté de la presse ; & si l'on atteint une fois ce palladium de toute espèce de liberté, il ne

sera pas difficile de ramener la terreur & tous les fléaux qu'elle traîne après elle.

L'opinant demande donc qu'on réprime sévèrement le royalisme, mais qu'on maintienne la liberté de la presse. — Fréron est vivement applaudi.

Duhem s'appliquant ce qui avoit été dit par quelques préopinans, s'étonne que pour une action qu'il a regardée comme un devoir, on le taxe d'être un royaliste.

Le président observe à Duhem, que personne n'a dit cela, & qu'il auroit rappelé à l'ordre celui qui l'auroit dit.

Duhem réplique, qu'on a voulu le faire entendre : du reste, il assure que jamais il ne s'est montré contraire à la liberté de la presse.

Aux jacobins, lui crie-t-on.

Aux jacobins, reprend-t-il, j'ai cité les droits de l'homme. La liberté de la presse consiste à imprimer ce qui ne nuit à personne.

Duhem dit ensuite, qu'en s'élevant contre les gens destitués, on auroit dû s'élever aussi contre les capétiens, les signataires de pétitions, les comtes, les marquis, qui ont reçu leur absolution depuis le 9 thermidor.

Il demande enfin, qu'on s'occupe d'assurer aux sans-culottes, la liberté d'opinion dans leurs actions, car ils n'ont pas, dit-il, les trésors de Cabarus pour faire imprimer.

Ces dernières paroles excitent un vif soulèvement : Tallien réclame avec force la parole. Barras se précipite à la tribune ; que tout le monde soit entendu, s'écrie-t-il ; c'est le jour des explications : il faut que les coupables soient connus, & les calomnieux réduits au silence.

On applaudit long-tems, & Tallien monte à la tribune.

Levasseur, de la Sarthe, y court aussi.

C'est l'assassin de Philipaux, s'écrie une voix. L'agitation se prolonge quelques instans. — La parole reste à Tallien.

Il est pénible pour un représentant, dit Tallien, d'avoir à vous parler de lui ! il est étrange qu'on mêle une femme à vos discussions politiques. Mais on m'y force, je vais m'expliquer. On a plusieurs fois parlé ici de la fille de Cabarus : cette femme est mon épouse ; je l'ai connue à Bordeaux. Arrivée à Paris, elle fut arrêtée : des émissaires de Robespierre lui proposèrent sa liberté, un passeport pour l'Espagne & sûreté pour ses propriétés, si elle vouloit écrire une lettre à ma charge, & qui pût me perdre. Elle s'y refusa avec courage : elle fut traînée au cachot ; elle n'en est sortie qu'après la mort de Robespierre, & l'on a trouvé, dans les papiers de ce dernier, son nom sur la liste de ceux qui devoient quelques jours après monter à l'échafaud. Voilà la femme que j'ai épousée. — De vifs applaudissemens retentissent dans toute la salle.

Tallien ajoute que c'est ici sa dernière réponse, comme son dernier vœu est de voir tous les représentans unis pour faire le bien.

Vous pouvez maintenant aller forger des piéces contre moi dans les prisons, dit-il : vous êtes là-haut, vous m'entendez.

Cambon, qui étoit assis tout au haut de la salle, descend sur-le-champ & monte à la tribune.

Cambon rappelle que jamais il n'a été partisan de la terreur ni de la tyrannie ; il convient avoir reçu une dénonciation contre Tallien ; mais comme elle lui a paru calomnieuse & absurde, il l'a jetée au feu. (On applaudit).

Jé suis incapable, dit-il, de me servir jamais de pareilles piéces; du reste il annonce en avoir d'autres qu'il conserve précieusement & qui pourroient jeter un grand jour sur les véritables auteurs du système de la terreur.

La piéce dont il s'agit avoit été fabriquée dans une prison où se trouvoient Julien fils, Desmaillet, Sennar & Dulac.

Julien, de la Drôme, interpelle Tallien de déclarer si son fils est coupable. — Legendre, de Paris: Je vais tout expliquer; le cousin d'un des hommes qui sont maintenant devant le jury national, & que pour cette raison je ne nommerai pas. . . .

De Barrere, dit une voix.

Eh bien! oui, dit Legendre, le cousin de Barrere a été dans la prison forger à ces quatre individus des piéces contre Tallien: c'est Dulac qui écrivit à Tallien pour lui offrir de lui faire avoir ces piéces, s'il lui faisoit obtenir sa liberté. Tallien, sur-le-champ, remit la lettre à Reubell, membre du comité de sûreté générale. Dulac y a été entendu; les piéces y ont été apportées, & il y avoit dans le nombre une longue diatribe contre Tallien, le gouvernement & la convention, écrite de la main de Julien, fils.

Legendre atteste tous ses collegues qu'aucune passion n'a accès aux comités de gouvernement; qu'ils sont résolus de se serrer, de tout faire pour ramener le calme dans la convention, l'union parmi tous les membres, afin qu'elle puisse s'occuper uniquement du bonheur du peuple.

Plusieurs membres parlent successivement avec force contre ces divisions perpétuelles qu'on cherche à semer dans la convention pour la détourner de ses travaux.

Laignelot dit qu'elles sont fomentées par des hommes qui tremblent; qu'il suffit d'ouvrir les yeux pour voir que la scene étoit préparée; le comité de sûreté générale savoit la veille qu'elle devoit avoir lieu. Il observe que tous ces troubles ont pris naissance depuis que quatre représentans sont traduits devant une commission qui examine leur conduite. Mais les comités veillent!

André Dumont répond à quelques reproches que lui a fait Duhem: Il a combattu, dit-il, le fanatisme avec l'ironie; il valoit mieux se servir de cette arme, que de la guillotine: quant aux citoyens qu'il a fait arrêter dans sa mission, c'étoit pour les soustraire à la férocité de Lebon. Tous vivent. (On applaudit.)

L'opinant cite des faits qui font frémir la convention: Saint-Just, Lebas & Lebon avoient mission de faire arrêter tous les nobles & tous les riches dans les départemens du nord, & les agens nationaux avoient reçu l'ordre d'envoyer la liste de tous ceux qui payoient plus de 20 liv. de contribution.

Bréard dit aussi qu'on voudroit insinuer que la convention se laisse aller au modérantisme: qu'on s'explique; un homme modéré est respectable, car c'est un homme sage: c'est la pusillanimité qui est funeste à tous les gouvernemens. Il demande ensuite avec Bourdon, que l'assemblée laisse faire la police à son comité; mais ne prenne pas la mesure générale proposée par Lecointre & Clauzel, parce qu'elle pourroit, comme toute autre mesure trop générale, envelopper des innocens.

Elle ne seroit propre, dit Bourdon, qu'à faire encore des injustices & des mécontents. Le même membre s'éleve contre ces dénonciations de signataires de pétition & autres qu'on ne reproduit que pour opérer des divisions.

Qu'on ne reconnoisse que des bons & des méchans, & que les comités fassent une police sévère. — On applaudit. Le tout est renvoyé aux comités.

Séance du 12 nivôse.

Après la lecture de la correspondance, qui contient, comme à l'ordinaire, de nombreuses félicitations à la convention, on a passé à la discussion du projet de décret présenté par Johannot; plusieurs articles avoient déjà été décrétés dans une précédente séance; le seul qui avoit souffert une discussion assez longue, étoit celui par lequel les comités proposoient de ne plus donner de suite au séquestre mis sur les biens des étrangers, & de rembourser aux Français les sommes que par suite de ce séquestre ils avoient versées au trésor national.

Cambon convenoit que la loi en elle-même étoit mauvaise & qu'elle avoit été arrachée à la convention; mais dans ce moment il pensoit qu'on devoit se borner à lever ce séquestre pour les pays que nous avions conquis, & pour les autres exiger préalablement la réciprocité.

Giraud en parlant en faveur de l'article, avoit lu une lettre adressée à un agent secret & trouvée dans les papiers de Robespierre; dans cette lettre, les puissances coalisées s'effrayoient beaucoup de la proposition faite dans le tems, de rapporter cette loi, qui coûtoit à la France 150 millions.

Cambon à cette occasion, s'éleva contre ceux qui l'accusent d'avoir volé 10 millions à la république, & de lui en avoir fait perdre 150. Il s'engagea un démêlé assez vif. On cria à Cambon de parler de la république & non de lui. Il descendit de la tribune; on l'y rappella; il dit qu'il étoit bien obligé de se justifier dans la convention, n'ayant pas les moyens d'imprimer du matin au soir. Il démontra combien le reproche étoit peu fondé; & dans un moment de vivacité, il lâcha en parlant de ses calomniateurs, une expression peu décente, que nous ne rapporterons pas.

Nous n'en parlerions même pas si elle n'avoit été consignée dans plusieurs papiers, & si Ruamps n'avoit pris occasion des ris qu'elle excita dans une tribune de journalistes pour dire que les journalistes étoient tous des royalistes; reproche qui n'est sûrement pas plus mérité que celui qu'on avoit fait à Cambon.

Giraud rappella que, dans le tems, Cambon s'étoit opposé au décret: ainsi la lettre ne pouvoit le concerner, & le reproche tomboit de lui-même. Plusieurs membres appuyèrent l'avis de Cambon.

Johannot & Ramel montrèrent facilement que nous ne pouvions que gagner à donner l'exemple de la justice à toutes les puissances, & l'article fut adopté.

Aujourd'hui Cambon a demandé que l'article fut tiré de la loi qui en contenoient beaucoup d'autres; imprimé comme une loi à part avec un considérant, & traduit dans toutes les langues, pour être une sorte de manifeste, qui apprendroit à toute l'Europe quels sont les sentimens de la république française.

Cette sage & belle proposition a été généralement accueillie & décrétée.

Les articles adoptés aujourd'hui sent, celui qui déclare créanciers directs de la nation les créanciers des émigrés & celui qui permet l'exportation du numéraire, à la charge de faire rentrer pour une valeur égale de marchandises de première nécessité,